

CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

- RÈGLEMENT -

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion de la première Semaine des lycées français du monde, l'AEFE organise un concours photo sur le réseau social Instagram, du 19 septembre au 19 novembre 2017.

Le thème : **Regards sur mon lycée français**

Les participants sont invités à porter un regard de photographe sur leur environnement scolaire : moment de vie au sein de l'établissement, activités, personnes, architecture...

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 19 septembre au 19 novembre 2017 inclus, aux élèves et aux personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- s'abonner au compte de l'AEFE @aefeinfo ;
- activer son compte en mode « public » (NB : le compte doit être en mode « public » au moins pendant toute la durée du concours et jusqu'aux délibérations du jury le 21 novembre 2017) ;
- la publication de la photo doit obligatoirement comprendre dans la description : la mention du compte @aefeinfo, les hashtags #onlycefrançais et #semaineLFM, la ville du lycée sous la forme d'un hashtag (par exemple : #Dakar, #Rome, #Tokyo...) et le nom de l'établissement ;
- une description courte sera appréciée : elle permettra au jury de délibérer.

Article 3 – Prix du public

Le prix du public sera attribué au candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » sur sa photo Instagram au 20 novembre 2017, 10 heures (heure de Paris).

Article 4 – Prix du jury

Le jury distinguera la plus belle photographie selon plusieurs critères : respect du thème, technique, esthétisme, originalité, émotion.

Article 5 – Dotations

Les photos lauréates seront publiées sur le site aefe.fr et les réseaux sociaux de l'AEFE (Facebook, Twitter et Instagram).

Le lauréat du prix du jury pourra échanger en visioconférence avec un photographe professionnel. Le lauréat du prix du public recevra un beau livre sur la photographie.

Les modalités de remise des prix seront communiquées aux lauréats en temps utile.

Article 6 – Droits photographiques

Les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.

Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par l'AEFE des photographies déposées dans le cadre du concours, sur les supports numériques et les comptes sur les réseaux sociaux de l'AEFE (Instagram, Facebook et Twitter), sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram.

Article 7 – Décision des organisateurs

L'AEFE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.